



ROSIER

Société anonyme

Route de Grandmetz 11a

7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)

T.V.A. n° BE 0401.256.237

Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

FORMULAIRE DE PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A envoyer par courrier recommandé au siège de la Société ou par e-mail à l'attention du Secrétaire général (guillaume.aime@rosier.eu).

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux modalités pratiques reprises dans la convocation. Le formulaire de procuration signé doit parvenir à la Société au plus tard le 11 juin 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire, la Société recommande vivement aux actionnaires d'éviter tout risque relatif à la propagation du Covid-19 et, dès lors, de ne pas assister en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire. La Société invite par conséquent ses Actionnaires à désigner comme mandataire soit la Société soit un de ses représentants, à savoir Monsieur Guillaume Aimé (guillaume.aime@rosier.eu).

LE SOUSSIGNE¹:

Représenté par :

.....

ADRESSE/SIEGE:.....

.....

Titulaire de

..... actions nominatives

..... actions dématérialisées

de la société anonyme ROSIER,

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **jeudi 17 juin 2021 à 12 heures 30 au siège** avec l'ordre du jour repris ci-dessous.

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Capital autorisé	-	-	-
a) Rapport spécial du Conseil d'Administration	N/A	N/A	N/A
b) Octroi au Conseil d'Administration de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé et par conséquent ajout d'un nouvel article 7 dans les statuts et renumérotation des statuts			
2. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale et remplacement de l'article 8 des statuts en conséquence			
3. Refonte des statuts.	-	-	-
a) Hypothèse dans laquelle l'entièreté des modifications des statuts proposées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour sont approuvées : refonte totale			
b) Hypothèse dans laquelle l'entièreté des modifications aux statuts proposées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ne sont pas approuvées : refonte à l'exception du ou des articles dont la modification n'aura pas été approuvée conformément aux points 1 et/ou 2, et, dans cette hypothèse, maintien du ou des articles actuels des statuts correspondant au ou aux articles dont la modification n'aura pas été approuvée, sous réserve de la modification à l'article 8			
4. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.			



Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées. Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à le.....2021

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"